

Mairie
25300 Verrières de Joux
Doubs

CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
LUNDI 25 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Verrières de Joux se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Quorum : 6

Présents : FAIVRE Jean-Luc – LOUVRIER Marc - PETITE Olivier - BOBILLIER-MONNOT Sébastien - LINTANF Patrick - MAIROT Stéphane - SCHNEIDER Florine - BLOQUERE Hélène - LEFEVRE Adeline

Excusés : CONTANT Nathalie – TYRODE Laetitia -

Procurations :

L'ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la réunion du 12 février 2024

1. *Vote du Budget Commune*
 - a) *Compte de gestion 2023 du Trésorier*
 - b) *Présentation et vote du compte administratif 2023*
 - c) *Affectation du résultat*
 - d) *Présentation et vote du budget primitif 2024*
 - e) *Provision pour risques de dépréciation de créances*
2. *Vote des bases d'imposition 2024*
3. *Redevance d'occupation du domaine public – ORANGE*
4. *Traversée du village :*
 - a) *Adoption du financier TTC du projet*
 - b) *Autorisation demande de subventions*
 - c) *Autorisation lancement des consultations des entreprises*
5. *Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations*

Questions diverses

Élection secrétaire de séance et arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 février 2024

Le Maire ouvre la séance et indique que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal élit Mme BLOQUERE Hélène secrétaire de séance.

Le Maire soumet ensuite le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 février 2024 au vote.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. Présentation et vote des documents budgétaires

- a) **Délibération VDJ 2024-02-01A : Compte de gestion 2023 du Trésorier**

Mr le Maire donne la parole à Mr PETITE Olivier, 3^{ème} adjoint.

Les comptes de gestion sont les documents chiffrés dans lesquels le comptable assignataire de la collectivité récapitule l'ensemble des opérations comptables auxquelles il a procédé durant la gestion comptable annuelle.

Le compte de gestion 2023 du budget Commune est présenté à l'Assemblée et rappelle qu'il reprend les informations données par le compte administratif, auxquelles s'ajoutent les comptes financiers, de tiers et de bilan.

Après avoir constaté la stricte concordance des écritures de ce document avec celles du compte administratif, le Conseil Municipal entend, débat et arrête, à l'unanimité, le compte de gestion 2023 – Budget Commune

Séance n°02 – Affaire n°01a

POUR : 09 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération VDJ2024-02-01A
Transmise au contrôle légalité le :
26/03/2024

b) Délibération VDJ 2024-02-01B : Compte administratif 2023

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Mr le Maire doit dresser annuellement un compte administratif retraçant l'ensemble des dépenses et recettes correspondant à l'exécution du budget de la commune de Verrières de Joux.

Mr le Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L2121-14), l'assemblée élit **M. Olivier PETITE, 3^{ème} adjoint en charge du budget, en qualité de président** pour la durée des débats concernant le compte administratif 2023 du Budget COMMUNE.

Le compte administratif 2023 – Budget commune – est présenté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dép. ou déficit	Rec. ou excédent	Dép. ou déficit	Rec. ou excédent	Dép. ou déficit	Rec. ou excédent
Résultats reportés	€ 31 785.28	€ -	€ -	€ 318 567.77	€ 31 785.28	€ 318 567.77
Opérations de l'exercice	€ 91 619.04	€ 129 765.42	€ 337 072.10	€ 454 501.23	€ 428 691.14	€ 584 266.65
totaux (1)	€ 123 404.32	€ 129 765.42	€ 337 072.10	€ 773 069.00	€ 460 476.42	€ 902 834.42
Résultats de clôture	€ -	€ 6 361.10		€ 435 996.90	€ -	€ 442 358.00
Restes à réaliser (2)	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
Totaux cumulés (1+2)	€ 123 404.32	€ 129 765.42	€ 337 072.10	€ 773 069.00	€ 460 476.42	€ 902 834.42
Résultats définitifs		€ 6 361.10		€ 435 996.90		€ 442 358.00

Le compte administratif 2023 étant identique au compte de gestion dressé par le Trésorier principal et présentant le même résultat pour l'exercice 2023, il est proposé au conseil municipal de l'approuver.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget Commune.

Séance n°02 – Affaire n°01B

POUR : 08 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération VDJ2024-02-01B
Transmise au contrôle légalité le :
26/03/2024

c) Délibération VDJ 2024-02-01C : Affectation du résultat

L'affectation du résultat du budget d'une commune consiste à attribuer l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire précédent à la section d'investissement ou de fonctionnement, selon les cas.

C'est une technique comptable, mais aussi une décision politique. Elle doit donc être votée par l'assemblée délibérante.

L'affectation du résultat est donc réalisée après l'adoption du compte administratif (CA). Ce résultat cumulé est composé de l'excédent ou du déficit de l'exercice budgétaire qui vient de se clore (2023), auquel on ajoute le résultat reporté l'année précédente (2022).

Le résultat de fonctionnement a été constaté par l'assemblée délibérante lors de l'approbation du Compte Administratif.

Excédent de fonctionnement : 435 996.90 €

Ce résultat peut, après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, être affecté en totalité ou en partie soit, au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

La présente délibération a pour objet de procéder à cette affectation.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31 ;

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public et approuvé en cette séance ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
Exercice Commune	+ 149 214.41 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Exercice Commune	+ 286 782.49 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	
Exercice Commune	+ 435 996.90 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
Exercice Commune	+ 6 361.10€
Report en R001	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement	0.00 €
AFFECTATION	435 996.90 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0 €
2) Report en fonctionnement R 002	435 996.90 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

Séance n°02 – Affaire n°01C

POUR : 09 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération VDJ2024-02-01C
Transmise au contrôle légalité le :
26/03/2024

d) Délibération VDJ 2024-02-01D : Présentation et vote du Budget Primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Après exposé du Maire et après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité **APPROUVE le budget primitif Commune 2024** qui s'établit comme suit :

Budget commune	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	776 452.90 €	776 452.90 €
Investissement	790 587.00 €	790 587.00 €
TOTAL	1 567 039.90 €	1 567 039.90 €

Séance n°02 – Affaire n°01D

POUR : 09 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération VDJ2024-02-01D
Transmise au contrôle légalité le :
26/03/2024

e) Délibération VDJ 2024-02-01E : Reprise de provision pour risques de dépréciation de créances

- Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 - art. 9 et notamment son paragraphe 29
- Vu l'article R2321-2 du CGCT,
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La constitution de provisions est l'une des applications comptables du principe de prudence. C'est une dépense obligatoire au regard du Code général des collectivités territoriales. Ses modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

S'il appartient au comptable public de procéder au recouvrement des recettes, et d'exiger leur paiement, la commune est dans l'obligation de constituer une provision à hauteur du risque d'irrecouvrabilité. Ce risque est estimé à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impactent que la section de fonctionnement.

En fin d'année, la provision peut nécessiter une reprise lorsque la dépréciation est devenue, en tout ou partie, sans objet ou se révèle supérieure à la valeur probable de non-recouvrement des créances.

Ainsi, pour 2024, le Trésorier propose une reprise d'une partie de la provision effectuée ces dernières années compte tenu du montant des créances (200€) dont l'ancienneté excède 2 ans :

- reprise d'une provision de 800€ qui sera inscrite au compte 7817,

Le Maire entendu, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2024 - COMMUNE la reprise de provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :

- Pour le budget COMMUNE c/7817 : **800 €**

Séance n°02 – Affaire n°01E

POUR : 09 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération VDJ2024-02-01E
Transmise au contrôle légalité le :
26/03/2024

Mr le Maire remercie chaleureusement Mr PETITE Olivier et Mme JORDA Florence pour leur travail et leur investissement dans la préparation de l'ensemble des documents budgétaires.

2. Délibération VDJ 2024-02-02 : Vote des taux des impôts directs année 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Mr PETITE. Ce dernier présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il expose que la Municipalité a des projets d'investissement coûteux tels que la sécurisation de la traversée du village, l'aménagement de la salle des fêtes, l'entretien de la voirie et qu'un effort fiscal constant peut être envisagé.

En conséquence, Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée plusieurs propositions :

- Un maintien des taux actuels
- Une augmentation de 1% des taux actuels
- Une augmentation de 2% des taux actuels

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité / par

- 1 voix pour un maintien des taux actuels
- 8 voix pour une augmentation de 1%
- 0 voix pour une augmentation de 2%

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 14.09 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.73 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15.87 %

Taxe	Taux 2023	Base 2024	Taux 2024	Produits
Taxe foncière bâti	29.44 %	511 000	29.73 %	151 920 €
Taxe foncière non bâti	15.71 %	52 700	15.87 %	8 363 €
Taxe d'habitation	13.95 %	89 000	14.09 %	12 540 €

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Séance n°02 – Affaire n°02

- 1 voix pour un maintien des taux actuels
- 8 voix pour une augmentation de 1%
- 0 voix pour une augmentation de 2%

Délibération VDJ2024-02-02 Transmise au contrôle légalité le : 26/03/2024

3. Délibération VDJ 2024-02-03 : Redevance d'occupation du domaine public - ORANGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code des postes et télécommunications électroniques et notamment l'article L.47 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Considérant que cette redevance n'a pas été perçue par la commune durant les 5 dernières années et qu'il y a lieu de régulariser ;

Mr le Maire propose aux membres du Conseil de fixer le tarif des redevances de 2020 à 2024 en suivant le tableau suivant :

Année	Tarif de base aérien	Kms aérien	Coefficient d'actualisation	Sous-total	Tarif de base souterrain	Kms souterrain	Sous-total	Tarif de base m2 emprise au sol	Total emprise au sol	Sous-Total	TOTAL GLOBAL
2020	40 €	7.088	1.38853	393.68 €	30 €	4.225	176.00 €	20 €	0.5	13.89 €	583.56 €
2021	40 €	7.088	1.37633	390.22 €	30 €	4.225	174.45 €	20 €	0.5	13.76 €	578.43 €
2022	40 €	7.088	1.42136	402.98 €	30 €	4.225	180.16 €	20 €	0.5	14.21 €	597.35 €
2023	40 €	7.088	1.5649	443.68 €	30 €	4.225	198.35 €	20 €	0.5	15.65 €	657.68 €
2024	40 €	7.088	1.609	456.18 €	30 €	4.225	203.94 €	20 €	0.5	16.09 €	676.21 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'appliquer les tarifs comme décrits dans le tableau ci-dessus,**
- **De revaloriser chaque année les montant de la RODP selon le coefficient d'actualisation donné par l'opérateur de télécommunication,**
- **D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032,**
- **De recouvrer ces redevances en établissant un état déclaratif et un titre de recettes,**
- **De mandater Mr le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

Séance n°02 – Affaire n°03

POUR : 09 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération VDJ2024-02-03
Transmise au contrôle légalité le :
26/03/2024

4. Traversée du village

a) Délibération VDJ 2024-02-04A : Adoption du financier du projet

Mr le Maire donne la parole à Mr LOUVRIER Marc.

Monsieur Marc LOUVRIER présente au conseil municipal le projet d'aménagement et de sécurisation de la traversée du village.

Il s'agit de réaliser des aménagements sur la RD67B afin de limiter la vitesse aux abords de l'école, de modifier la circulation des piétons et de créer de nouveaux espaces de parking.

Plusieurs réunions se sont déroulées sur le terrain avec l'ensemble des conseillers.

Le montant prévisionnel des travaux s'élèverait à :

- Aménagement 451 300 € TTC
 - Frais d'étude 28 200 € TTC
 - Frais de géomètre 2 650 € TTC
- soit un TOTAL estimé à 482 150 € TTC

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ledit projet.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE ce projet pour un montant estimé de 482 150 € TTC**

Séance n°02 – Affaire n°04A

POUR : 09 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération VDJ2024-02-04A
Transmise au contrôle légalité le :
28/03/2024

b) Délibération VDJ 2024-02-04B : Demande de financement

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'il convient dans le cadre du projet d'aménagement de la traversée du village, de déposer des dossiers de demande de subvention auprès de partenaires, de recourir aux emprunts et de définir la part des fonds propres de la commune.

Le montant prévisionnel du projet s'élève à 401 792 € HT soit 482 150 € TTC

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches financières liées à ce projet de traversée du village, à savoir :**
 - **demandes de subventions**
 - **consultations des banques pour le recours à l'emprunt**
 - **définir la capacité de financement par fonds propres**

Séance n°02 – Affaire n°04B

POUR : 09 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération VDJ2024-02-04B Transmise au contrôle légalité le : 28/03/2024
--

c) Délibération VDJ 2024-02-04C : Lancement consultation des entreprises

Monsieur le Maire expose, à l'assemblée, que dans le cadre des travaux relatifs à la traversée du village, il convient de préparer le dossier de consultation des entreprises et propose de procéder à ladite consultation selon la procédure adaptée.

L'exposé du Maire entendu, **l'assemblée délibérante, à l'unanimité :**

- **accepte** de lancer le dossier d'appel de consultation des entreprises
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la consultation

Séance n°02 – Affaire n°04C

POUR : 09 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération VDJ2024-02-04C Transmise au contrôle légalité le : 28/03/2024
--

5. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption sur les parcelles cadastrées suivantes :

- Section AB n° 21 à « Au village – 25300 VERRIERES DE JOUX » d'une superficie totale de 0ha 01a 49ca
- Section AB n° 178 à « Au village – 25300 VERRIERES DE JOUX » d'une superficie totale de 0ha 10a 72ca
- Section AB n° 51 à « 24 rue de Franche-Comté – 25300 VERRIERES DE JOUX » d'une superficie totale de 0ha 03a 31ca
- Section AB n° 261 à « Au village – 25300 VERRIERES DE JOUX » d'une superficie totale de 0ha 05a 84ca

Questions diverses

- Commission ordures ménagères : Mr BOBILLIER-MONNOT fait un point sur l'avancée des discussions à la CCGP concernant la taxe TEOMI. A cette occasion est évoquée la pertinence ou non d'ajouter un troisième point de collecte volontaire pour le village.
- Commission vie culturelle, animation : Mme BLOQUERE informe de plusieurs dates à retenir :
 - Animation « Fresque du Climat » programmée le jeudi 16 mai 2024 sur inscription. Un flyer sera distribué à la population.
 - Exposition des artistes du village : entre le 12 septembre et le 15 septembre 2024
 - Repas de fête des mères : Vendredi 24 mai
 - Brocante : 9 juin
 - Festivités du 13 juillet
- Mme BLOQUERE soulève la question des badges fournis par la CCGP pour accéder désormais au bâtiment et regrette qu'il n'y en ait pas suffisamment pour tous les élus (seulement 3 pour la commune)
- Il est demandé de redresser le panneau de signalisation rue du Château, de remettre les ralentisseurs et de boucher un nid de poule source des Vrêts.
- Mr LOUVRIER informe que les subventions Syded et Fonds Vert ont été accordées pour le projet de rénovation de l'éclairage public et que la société en charge des travaux, l'entreprise BALOSSI MARGUET, passera sur le terrain mercredi 27 mars pour valider définitivement le nombre de luminaires.
- Mme SCHNEIDER dresse un compte-rendu du conseil d'école qui s'est déroulé le Lundi 11 mars et notamment un point sur un effectif estimé à 55 élèves pour la rentrée 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Fait à Verrières de Joux, le 28 mars 2024

La secrétaire de séance
Hélène BLOQUERE



Le Maire,
Jean-Luc FAIVRE



En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 28 mars 2024